



EB-2012-0064

## AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDITION ORALE POUR UNE MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

### Toronto Hydro-Electric System Limited

Le 10 mai 2012, Toronto Hydro-Electric System Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O. 1998, ch. 15 (annexe B) et dans le cadre du mécanisme de réglementation incitative, demandant l'approbation de modifier ses frais de livraison en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2012, le 1<sup>er</sup> mai 2013 et le 1<sup>er</sup> mai 2014.

Les frais de distribution sont l'un des quatre articles qui figurent systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux, et sont calculés sur la quantité d'électricité consommée. **Si la requête est approuvée telle qu'elle a été déposée, la facture mensuelle d'un consommateur résidentiel consommant 800 kWh par mois augmentera d'environ 4,95 \$ en 2012, de 2,41 \$ en 2013 et de 0,95 \$ en 2014. La facture mensuelle pour un client des services généraux consommant 2 000 kWh par mois et ayant une demande mensuelle de moins de 50 kW augmenterait d'environ 12,04 \$ en 2012, de 5,22 \$ en 2013 et de 2,20 \$ en 2014.** Les modifications proposées aux frais de distribution sont effectuées séparément des autres modifications potentielles aux factures d'électricité, ces dernières n'étant pas prises en compte dans la présente requête.

Pour de plus amples renseignements sur les éléments de votre facture, consultez la page du consommateur du site Web de la Commission à l'adresse [www.ontarioenergyboard.ca](http://www.ontarioenergyboard.ca).

La Commission a assigné à la requête le numéro EB-2012-0064. Il sera déterminé ultérieurement si la présente requête sera traitée en audition écrite ou orale. La décision de la Commission concernant cette requête peut toucher tous les clients de Toronto Hydro-Electric System Limited.

### **Comment consulter la requête de Toronto Hydro-Electric System Limited**

Vous pouvez consulter la requête en vous rendant sur la page du consommateur du site Web de la Commission et en introduisant le numéro du cas EB-2012-0064 dans la boîte de saisie « Find an Application » (trouver une requête), ou sur le site Web du requérant à l'adresse [www.torontohydro.com](http://www.torontohydro.com). Vous pouvez également consulter un exemplaire de la requête en vous rendant au bureau de la Commission ou à celui du requérant dont les adresses sont indiquées ci-dessous.

### **Comment participer**

#### **Commentaires**

Si vous souhaitez fournir des commentaires à propos de l'instance aux membres de la Commission qui entendront la requête, vous êtes prié de faire parvenir votre lettre de commentaires à la Commission au plus tard **30 jours** après la date de signification ou de publication du présent avis. Une copie intégrale de votre lettre, incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que son contenu, sera remise au requérant et au jury de l'audition.

#### **Observation**

Si vous ne souhaitez pas participer activement à l'instance, mais que vous désirez recevoir les documents produits par la Commission, vous pouvez demander le statut d'observateur. Votre demande doit être présentée par écrit à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.

### **Renseignements personnels contenus dans la lettre de commentaires et la lettre de demande de statut d'observateur**

Toutes les lettres de commentaires ou les lettres de demande de statut d'observateur seront versées au dossier public. Cela signifie qu'elles seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web. Avant de verser les lettres au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (non commerciales) qui pourraient y figurer, c.-à-d. l'adresse, le numéro de télécopieur, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne. Toutefois,

son nom et le contenu de sa lettre feront partie du dossier public. Veuillez adresser votre lettre au secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous en indiquant le numéro de référence de dossier **EB-2012-0064** dans le haut de celle-ci.

### **Intervention**

Si vous souhaitez participer activement à l'instance (p. ex., en soumettant des questions écrites ou en apportant des arguments), vous pouvez demander le statut d'intervenant auprès de la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Les instructions pour demander le statut d'intervenant sont disponibles sur le site Web de la Commission à l'adresse [www.ontarioenergyboard.ca/participate](http://www.ontarioenergyboard.ca/participate). Tous les documents déposés par les intervenants à la Commission, notamment le nom de l'intervenant et ses coordonnées, seront versés au dossier public. Cela signifie qu'ils seront disponibles pour consultation au bureau de la Commission et sur son site Web.

Si vous n'avez pas accès à Internet, veuillez appeler au 1-888-632-2727 pour obtenir de l'information sur cette instance et sur la façon d'y participer.

### **La Commission**

Ontario Energy Board  
C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
À l'attention de la secrétaire de la  
commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>  
Courriel :  
[boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél : 1-888-632-6273 (sans frais)  
Télé. : 416-440-7656

### **Le requérant**

Toronto Hydro-Electric System Limited  
14, rue Carlton  
Toronto (Ontario) M5B 1K5  
À l'attention de Madame Amanda Klein  
Courriel : [regulatoryaffairs@torontohydro.com](mailto:regulatoryaffairs@torontohydro.com)  
Tél : 416-542-2729  
Télé. : 416-542-3024

### **Avocat du requérant**

Monsieur Fred D. Cass  
Partenaire  
Aird & Berlis LLP  
Brookfield Place  
Bureau 1800, Boîte 754  
181, rue Bay  
Toronto (Ontario) M5J 2T9  
Courriel : [fcass@airdberlis.com](mailto:fcass@airdberlis.com)

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À L'AUDITION CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.**

**FAIT** à Toronto, le 27 juin 2012

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission